

N° 1784- QU 407

Dépôt : 05.10.2022
Traitement Bureau CDV : 10.10.2022
Développement/Urgence : NON/NON
Délai de réponse : 10.02.2023

Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »

Introduction

Le 9 septembre 2019, un homme a perdu la vie à la piscine de Moutier. À la suite de cet événement tragique, peu de choses ont été communiquées et la responsabilité de la Municipalité et/ou du service compétent n'est pas claire. L'accident n'a pas non plus été discuté au Conseil de Ville.

En outre du décès tragique, la population est en droit de se poser des questions sur sa sécurité à la piscine de Moutier.

Le Conseil municipal est donc chargé de répondre aux questions ci-dessous concernant cette affaire.

Proposition

Le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

- Le décès extraordinaire survenu le 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier ouvre-il une responsabilité, des suites de l'enquête pénale, à l'encontre de la Municipalité de Moutier ?
- Les normes directives du bureau de prévention des accidents (BPA) ou de l'association des piscines romandes et du Tessin (APRT) ont-elles été respectés ?
- Le Conseil municipal peut-il nous confirmer que le personnel avait été formé conformément à la réglementation en vigueur et qu'un concept de protection et de surveillance défini dans un cahier des charges était appliqué (document écrit) et qu'en est-il actuellement ?

Moutier, le 5 octobre 2022

Signature (s) :

1^{er} signataire :

M. Léonard Paget (1)